

Règlement du Vide-grenier

organisé le vendredi 2 août 2019 à la Plaine-sur-Mer
par l'association des "Créateurs de Retz"

Art 1 Ce vide-grenier est organisé par l'association "Créateurs de Retz" dont le siège est domicilié : Place du Fort Gentil - Mairie – 44770 - La plaine-sur-mer

Art 2 Les emplacements seront uniquement réservés aux personnes ayant réglé par avance, et ce jusqu'à l'ouverture de la manifestation (soit avant 8 heures).

Art 3 Chaque emplacement sera attribué par l'association et ne pourra être contesté. Seuls les organisateurs sont habilités à effectuer des modifications des emplacements.

Art 4 Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs, les exposants doivent se munir du matériel nécessaire pour la présentation des articles mis en vente.

Art 5 Prix de l'emplacement (5m x 5m) 15€

Art 6 Les exposants pourront s'installer à partir de 7 heures. Ils devront quitter cet emplacement à 19 heures au plus tard.

La manifestation sera ouverte au public de 8 à 18 heures.

Art 7 L'association reste seule compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Dans cette éventualité, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 8 Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité. Les informations concernant les exposants sont consignées sur un registre qui pourra être mis à disposition des autorités de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Art 9 Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. En cas de détérioration, vol, perte, casse ou dégradations survenant le jour du vide-grenier, la responsabilité des organisateurs ne pourra être invoquée.

Art 10 Sont interdites : vente d'armes en état de fonctionnement, vente d'animaux, CD et jeux gravés.

Art 11 Lors de leur départ, les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement selon les règles de tri en vigueur. Tout contrevenant sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art 12 La participation à ce vide-grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.